



LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES UN NOUVEAU DÉFI POUR LA WALLONIE ET POUR L'EUROPE

LE RÈGLEMENT (UE) 1143/2014 RELATIF AUX ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE) MISE EN ŒUVRE EN WALLONIE



Cellule
interdépartementale
Espèces invasives

10^{ème} rencontre entre acteurs de la rivière
Libramont
23/10/2017



Plan de la présentation

Quelques points à avoir en tête...

- Espèces exotiques envahissantes (EEE): de quoi s'agit-il?
- Le Règlement européen
 - son cadre, son esprit, ses limites
 - la liste des EEE préoccupantes pour l'Union
 - ses grands principes
- Mise en œuvre en Belgique et en Wallonie
- Pour en savoir plus

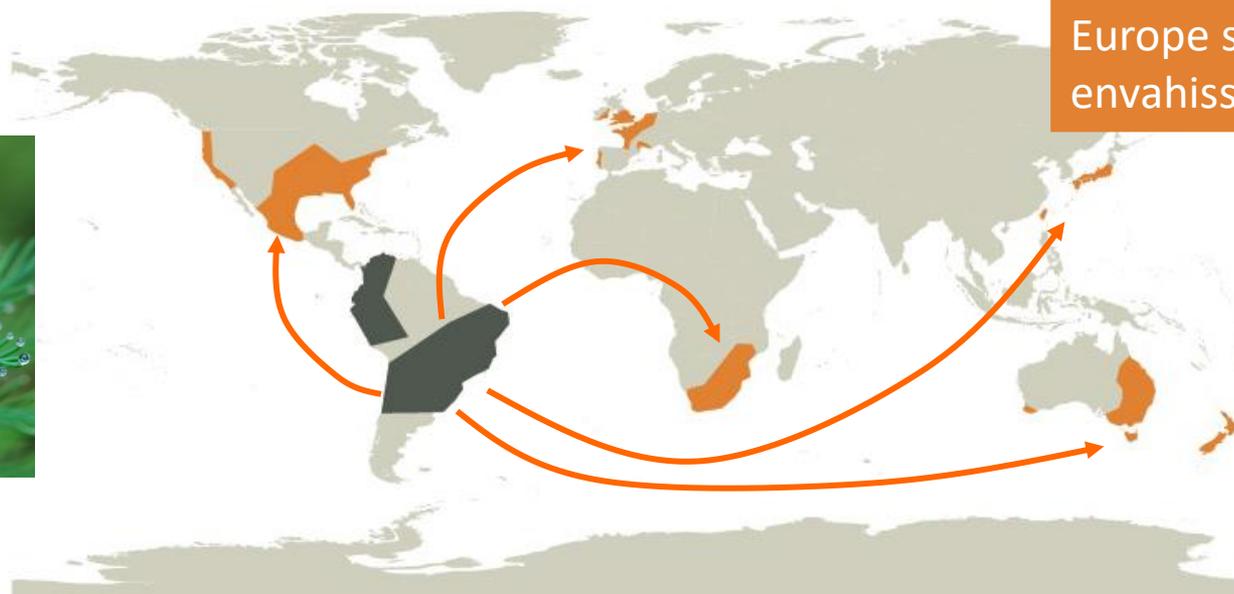


Notion d'EEE

Définition (Règlement UE 1143/2014)

Espèce introduite hors de son aire de distribution naturelle (exotique) et dont l'introduction et la propagation constituent une **menace** pour la **biodiversité et les services écosystémiques** (envahissante).

de 10 à 15% des EE introduites en Europe sont envahissantes





Notions d'EEE

Ne pas s'emmêler les pinceaux...

ENVAHISSANT

NON ENVAHISSANT

EXOTIQUE



© Jerry Kirkhart

Raton laveur

INDIGÈNE



© Peter Miller

Renard roux



© Josh More

Panda géant



© the Paleobear

Loutre d'Europe



Le Règlement européen

Objectifs

Outil pour...

- Prévenir l'introduction et la propagation des EEE
- Réduire/atténuer les **effets néfastes sur la biodiversité**

Basé sur...

- Principe de solidarité
- Rapport coût-efficacité
- Priorisation → liste d'**EEE préoccupantes pour l'Union**



Le Règlement européen

Un outil qui ne vise pas ...

- Les espèces à nuisances principales sur la santé humaine
- Les espèces indigènes envahissantes
- Les pathogènes, OGM et organismes nuisibles
- Les espèces d'intérêt socio-économique >>> préjudices
- Les espèces très largement répandues dans l'UE (théoriquement)

Ambroisie



© J-M. Van der Maren

Chacal doré



© J. Sullivan

Usutu



© R. Jansen

Homard américain



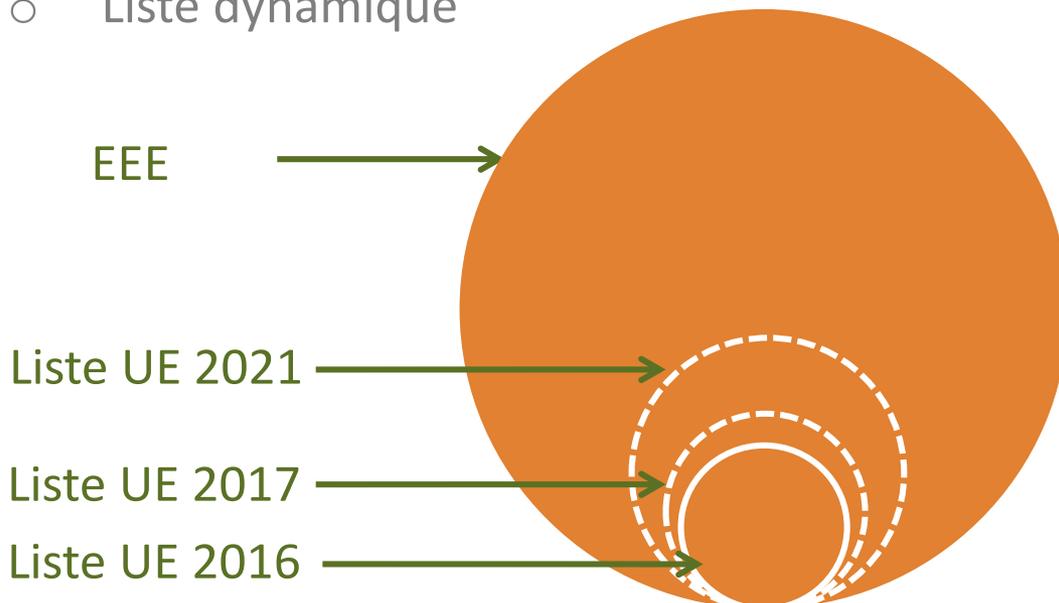
© D. Keats



Le Règlement européen

EEE préoccupantes pour l'Union

- Liste UE établie sur base :
 - de propositions de la Commission ou des Etats membres
 - de critères et d'une évaluation des risques
- Liste dynamique





Le Règlement européen

La liste des EEE préoccupantes pour l'UE

- Liste initiale (13/07/2016)

37 espèces taxonomiquement diversifiées

- 14 végétales dont 7 plantes aquatiques
 - 23 animales dont 5 écrevisses et 4 écureuils
 - prépondérance d'espèces introduites délibérément
 - espèces absentes d'Europe *versus* largement répandues
 - 10 EEE avec établissement improbable en Wallonie
- « Deuxième liste » (12/07/2017)
- 12 espèces
- 9 végétales dont 2 espèces largement répandues en Europe
 - 2 espèces avec plans d'action cadrés et menés de longue date en Wallonie



Liste des EEE

Statuts et situation en Wallonie



© O. Embise

Espèces largement répandues



© GBNNSS

Espèces confinées

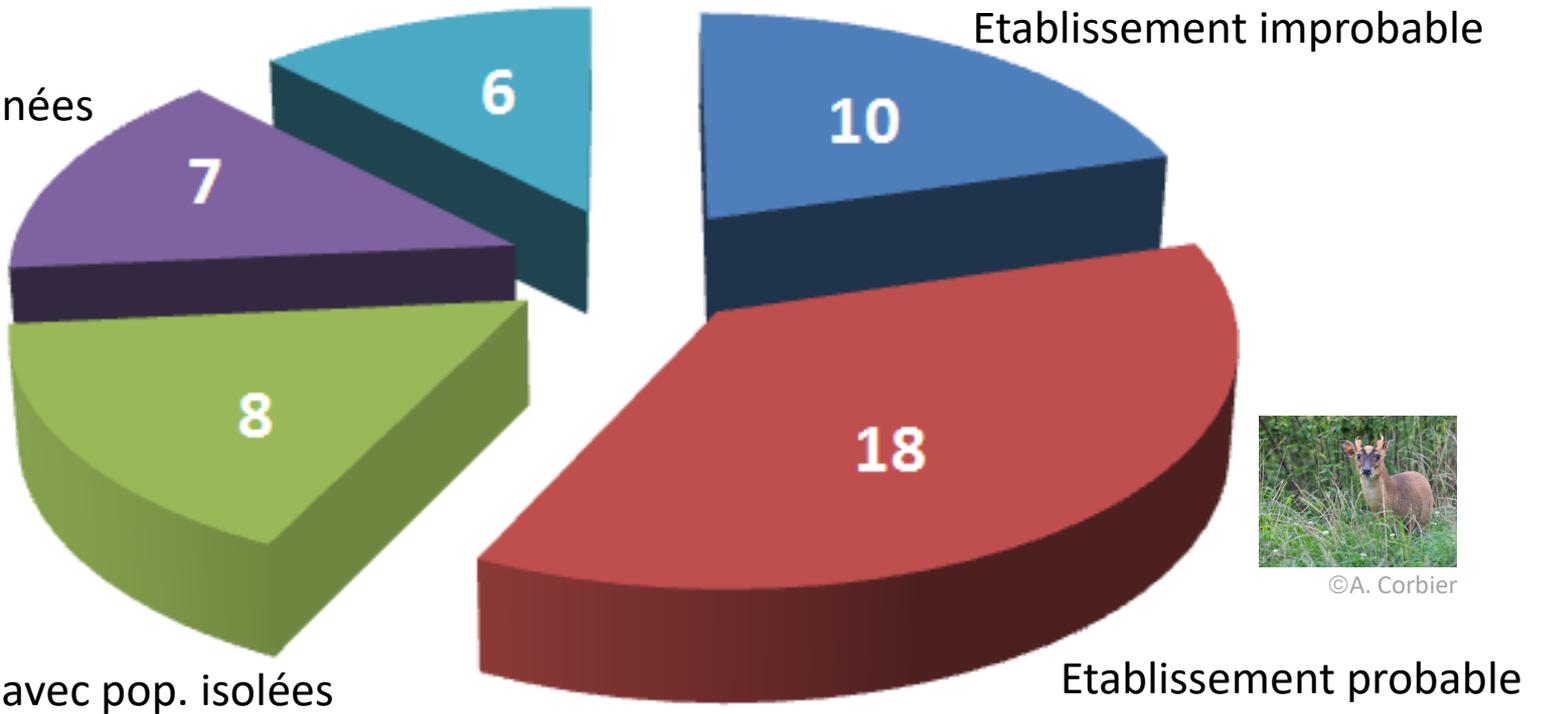


© Duloup



© G. Fried

Espèces avec pop. isolées



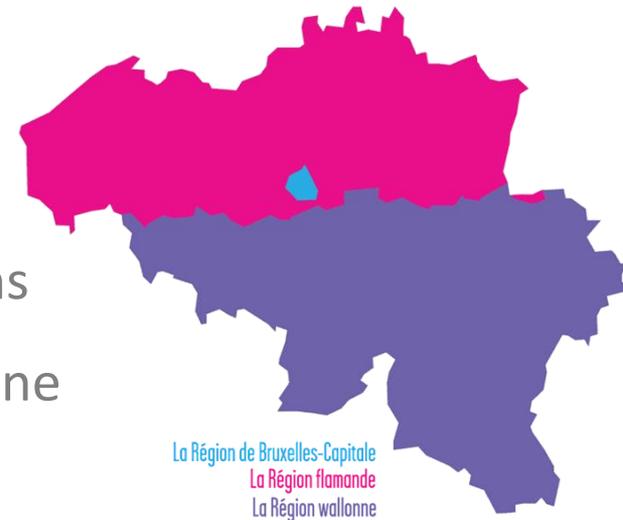
©A. Corbier



Mise en œuvre en Belgique

Accord de coopération

- Partage de compétences
 - **Etat fédéral**: import, export, transit, EEE en Mer du Nord
 - **Régions**: commerce, détention, élevage, introduction dans la nature, surveillance, lutte
- 4 autorités responsables
- Création de 3 instances au niveau national
 - Coordination et échange d'informations
 - Rapportage à la Commission européenne
 - Elaboration d'une liste nationale d'EEE





Mise en œuvre en Wallonie

Une cellule interdépartementale

- Mise en place en 2009
- 3 départements de la DGO3
- Missions très variées
 - Communication
 - Bonnes pratiques de gestion
 - Gestion de certaines EEE
 - Mise en oeuvre du Règlement européen





Mise en œuvre en Wallonie

Coordination wallonne: CiEi



Les espèces invasives

On les appelle espèces exotiques envahissantes ou espèces invasives. Clandestines pour certaines, introduites délibérément pour d'autres. Elles ont des mœurs vagabondes et pullulent localement. Elles sont responsables de dégradations importantes de l'environnement et peuvent occasionner de nouvelles nuisances pour la santé publique.

Des mesures préventives et curatives doivent être prises d'urgence pour gérer au mieux ce nouveau risque biologique. Une menace émergente à laquelle s'attaque la [Cellule interdépartementale sur les Espèces invasives](#) (CiEi) du Service public de Wallonie.

Ces pages vous permettent d'accéder facilement à de l'information relative à la description des principales espèces invasives en Wallonie, aux dommages qu'elles occasionnent ainsi qu'aux actions de prévention et de régulation mises en place pour limiter les nuisances. Elles sont régulièrement mises à jour et des nouvelles sections seront ajoutées prochainement.

Accédez directement à l'information thématique...

Actualités invasives

Mise à jour de la liste d'espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne.



12 nouvelles espèces ont été ajoutées à la liste européenne d'espèces exotiques envahissantes.

Parmi celles-ci figurent la balsamine de l'Himalaya, la berce du Caucase, l'élodée de Nuttall, l'ouette d'Égypte et le rat musqué.

13/07/2017

Vigilance renforcée pour le frelon asiatique !



Un appel à signalement du frelon asiatique est lancé suite à l'observation avérée de plusieurs fondatrices en Hainaut occidental durant le printemps 2017.

30/06/2017

Votez pour le projet LIFE AlterIAS !



AlterIAS a été récemment nommé par la Commission européenne parmi les 5 meilleurs projets Life.



[Invasions biologiques en Wallonie](#)



[Information par espèce \(incl. berce du Caucase\)](#)



[Encodage des observations](#)



[Gérer les plantes invasives](#)



[Règlement européen](#)



[Nos publications](#)

biodiversite.wallonie.be/fr/invasives



Le Règlement européen

Les grands principes



Interdictions (Article 7)

- Import, export, transport
- Conservation (détention)
- Reproduction, culture, élevage
- Vente
- Utilisation et échange
- Libération dans la nature

+ régime dérogatoire (Art. 8, 9)

+ dispositions transitoires (Art. 31-32)

+ analyse des voies d'introduction (Art. 13)



Prévention





Le Règlement européen

Prévention

- Communication, sensibilisation, conscientisation



© Maison de la Pêche

Mesures de précaution pour limiter la dispersion

L'import, l'export, la vente, l'élevage, le transport et la détention à l'état vivant de la petite américaine, de l'écrevisse de Louisiane et de l'écrevisse de Californie sont interdits depuis le 3 août 2016 par le règlement européen 1143/2014.

La seule exception est le **transport de ces espèces d'écrevisses vivantes à des fins de consommation**. Elles seront consommées dans les plus brefs délais et dans le cadre familial. Cette mesure vise à lutter contre la dispersion assistée des écrevisses exotiques.

Afin de freiner la dispersion et de limiter les nuisances de ces trois espèces, les précautions suivantes doivent être prises :

- Ne jamais introduire d'écrevisses exotiques dans les plans d'eau et les milieux naturels
- Ne pas faciliter la dispersion de la peste de l'écrevisse
 - en n'utilisant jamais d'écrevisses (vivantes ou mortes) comme appâts
 - en lavant et en séchant convenablement votre équipement de pêche après chaque utilisation si vous pêchez dans différents cours d'eau ou plans d'eau



Ne jamais introduire d'animaux exotiques dans la nature !

Vous ne pouvez plus vous occuper de votre animal de compagnie ? Ne l'abandonnez surtout pas dans la nature. Ce n'est jamais une bonne solution car cet acte nuit à la fois à son bien-être et à l'équilibre des écosystèmes ! Adressez-vous plutôt à un refuge agréé.



SPW DGOS
Ajoutée le 2 oct. 2015

Halte à la prolifération des plantes aquatiques invasives
1 218 vues

8 0 PARTAGER



Le Règlement européen

Prévention

- Communication, sensibilisation, conscientisation
- Encadrement légal

Ex: disposition transitoires



©GBNNS



©L. Linkel



Le Règlement européen

Les grands principes

Prévention



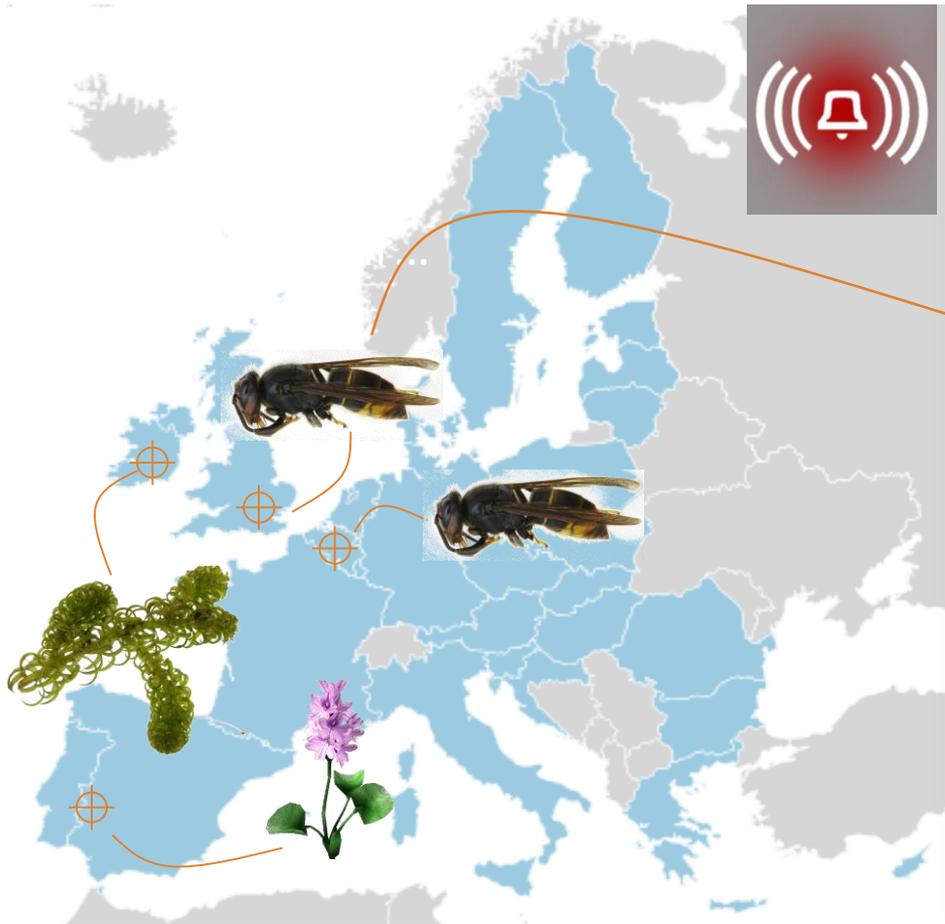
Détection précoce et
éradication rapide





Mise en œuvre en Wallonie

Détection précoce → notification



European Commission
JOINT RESEARCH CENTRE
European Alien Species Information Network - EASIN
European Commission > JRC > IES > EASIN >

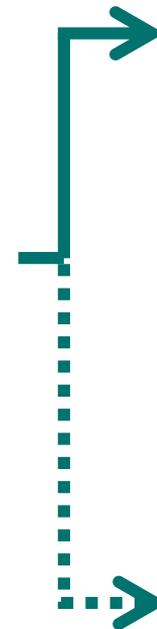
Eradication Measure Details

Measure Title	Vespa velutina nigrithorax
Related Detection	Vespa velutina nigrithorax - United Kingdom #1
UTC Measure Starting Date	2016-09-21
Measure Description	 <p>[Initial phase has commenced. Work to identify, destroy and remove any nests is already underway, which includes:</p> <ul style="list-style-type: none">setting up a 3 mile surveillance zone around Tetburyopening a local control centre to coordinate the responsedeploying bee inspectors across the area who will use infrared cameras and traps to locate any nestsreadying nest disposal experts who will use pesticides to kill the hornets and destroy any nests



Systeme de surveillance

Schéma de principe



GESTION



CARTES
de distribution

LISTES D'EEE

-> EEE préoccupantes UE
(-> EEE pays/régions)

DETECTION

-> surveillance passive
-> surveillance active

SIGNALEMENT
(+ Diagnostic)



Mise en œuvre en Wallonie

Surveillance: encoder ses observations

Encodage des observations

Vous avez observé une espèce invasive ? Votre observation est utile !



Certaines espèces invasives font l'objet d'un suivi scientifique en Wallonie. Vos observations de terrain peuvent nous aider.

Vous pouvez les encoder très facilement en ligne. Pour cela, prenez une photographie afin de faciliter la validation. Merci d'avance.

Vous avez observé :



[Une plante aquatique](#)



[Une plante terrestre](#)



[Un invertébré \(écrevisse, insecte, ...\)](#)



[Un poisson, un reptile ou un amphibien](#)



 **Cabomba de Caroline**
Cabomba caroliniana



Identification
Distribution
En savoir plus

[Encoder votre observation](#)

© Ben Neeth

 **Elodée à feuilles alternes**
Lagarosiphon major



Identification
Distribution
En savoir plus

[Encoder votre observation](#)

© GBINSS

 ***Jacinthe d'eau**
Eichhornia crassipes



Identification
Distribution
En savoir plus

[Encoder votre observation](#)

© Kim Schar

 **Jussie à grandes fleurs**
Ludwigia grandiflora



Identification
Distribution
En savoir plus

[Encoder votre observation](#)

© N. Bovel

biodiversite.wallonie.be/fr/invasives



Mise en œuvre en Wallonie

Surveillance : collecte des données

A privilégier pour les EEE nécessitant une action rapide



Enquêtes DEMNA

Accueil Contact Log In



Espèces invasives

Formulaire de participation - Encodage d'une nouvelle donnée

Espèce observée* Jussie à grandes fleurs (Ludwigia grandiflora)



© Nicolas Borel

Filtrer les taxons par groupe Plantes aquatiques

Votre nom* Prévot

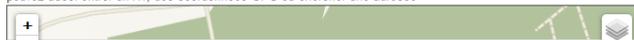
Votre prénom* Céline

Votre adresse mail* celine.prevot@spw.wallonie.be

Votre numéro de téléphone 084/37.43.34

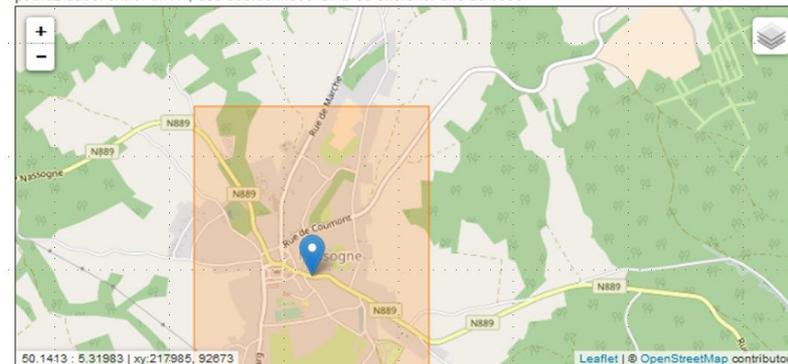
Mon identification est* Certaine Approximative

Localisation* Cliquez sur la carte pour localiser l'observation. Vous devez atteindre un zoom suffisant pour pouvoir le faire. Vous pouvez aussi entrer un XY, des coordonnées GPS ou chercher une adresse

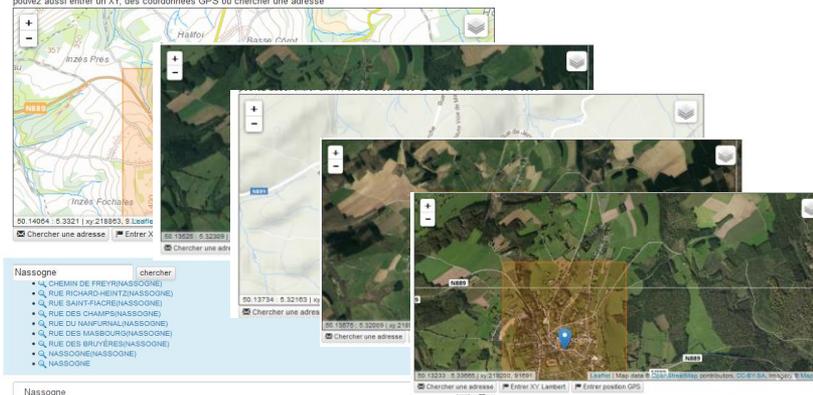


Localisation*

Cliquez sur la carte pour localiser l'observation. Vous devez atteindre un zoom suffisant pour pouvoir le faire. Vous pouvez aussi entrer un XY, des coordonnées GPS ou chercher une adresse



peuvent aussi entrer un XY, des coordonnées GPS ou chercher une adresse



Site « responsive »



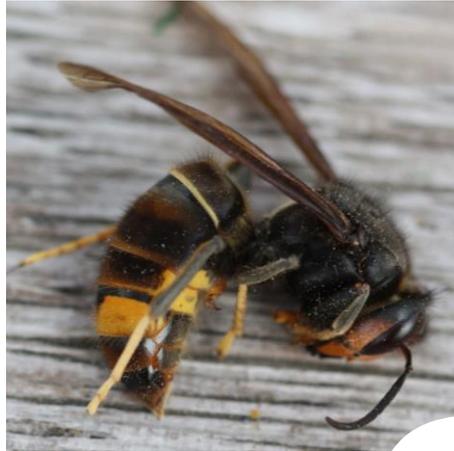
Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement





Mise en œuvre en Wallonie

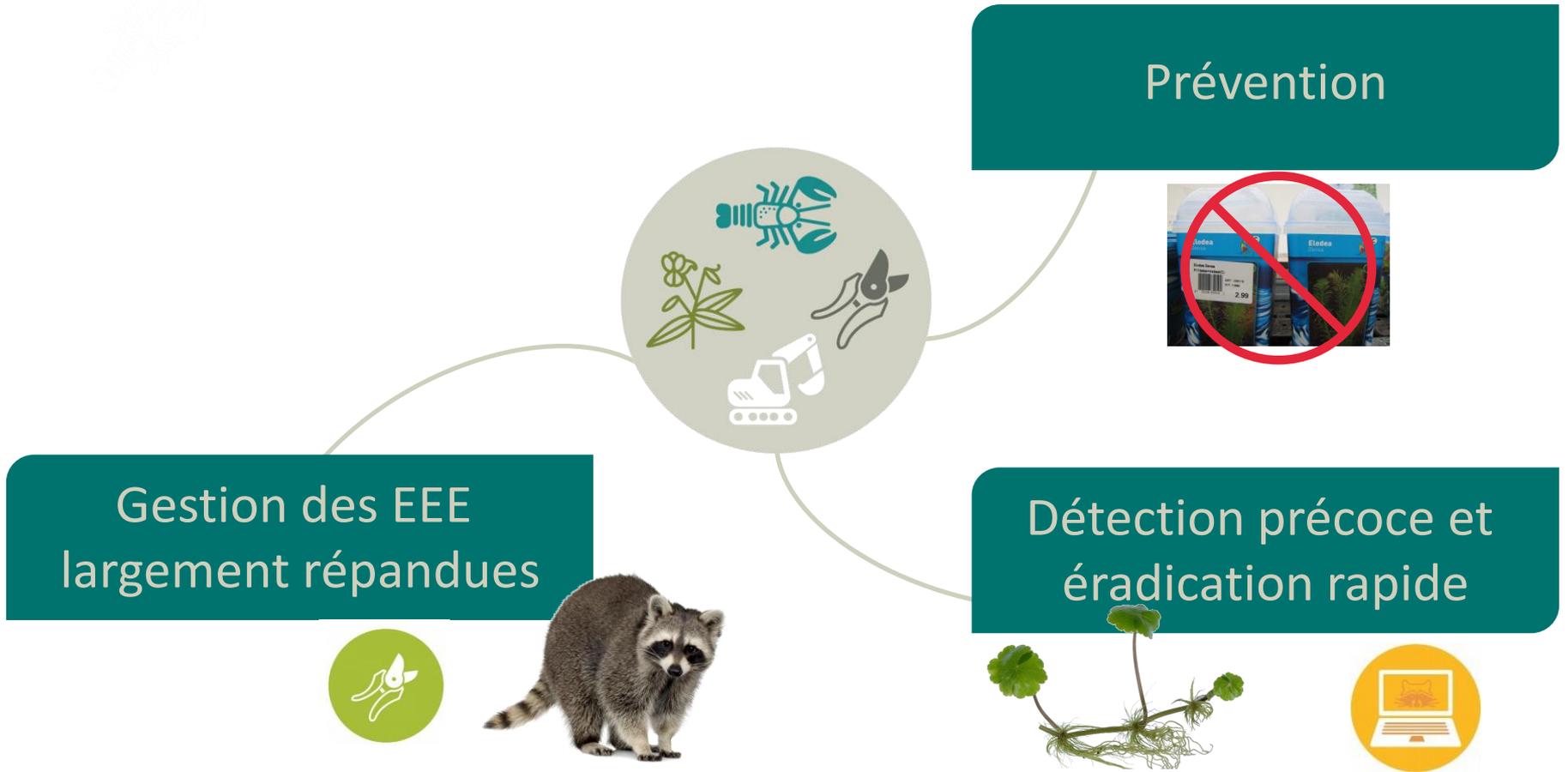
Surveillance : validation des données





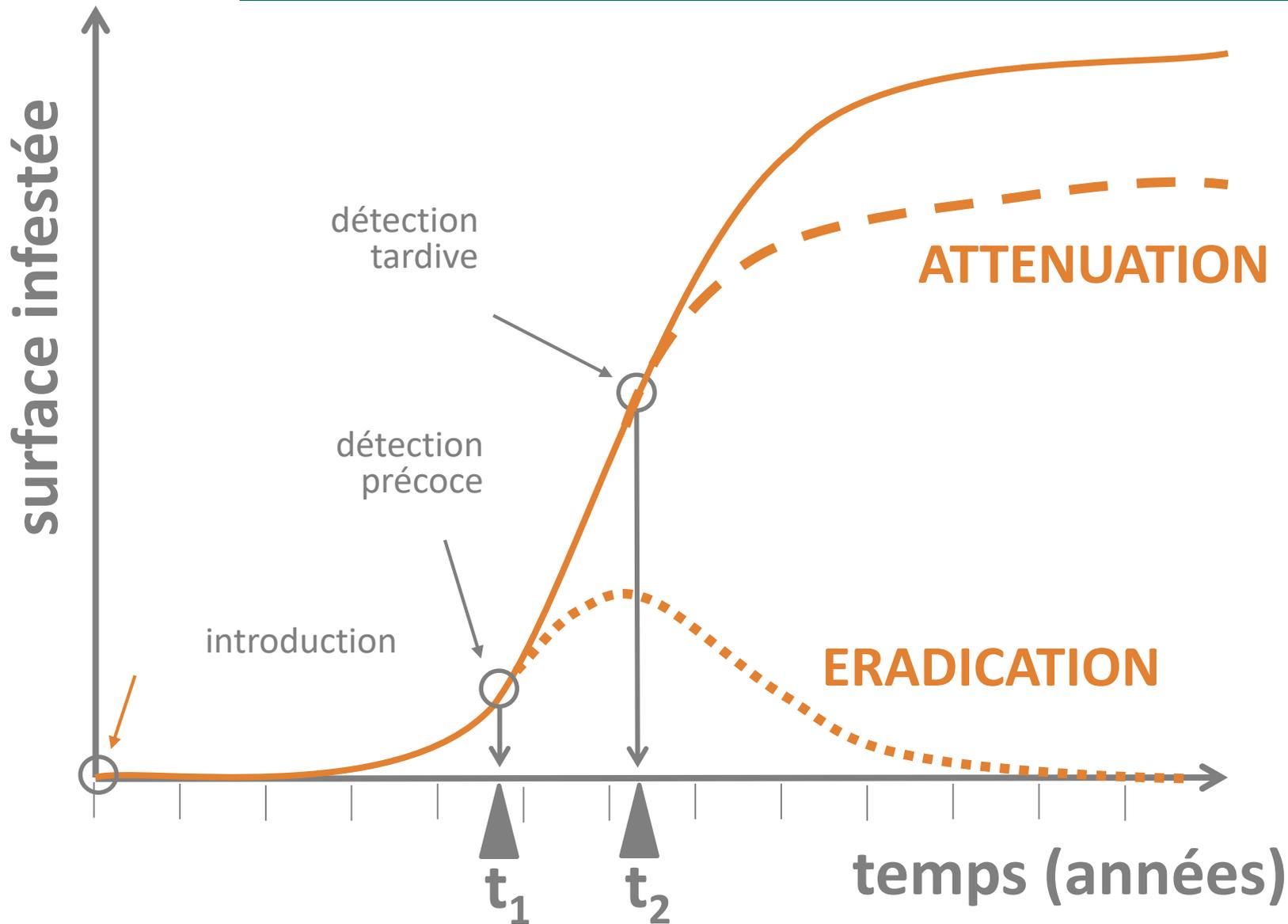
Le Règlement européen

Les grands principes



Gestion des EEE

Eradication versus atténuation





Mise en œuvre en Wallonie

Eradication versus atténuation



Espèces non ou peu présentes

- **Objectif: éradication**
- Quid? SPW (avec appel à des opérateurs de gestion spécialisés si nécessaire)
- Quoi? Priorités à discuter
 - Espèces
 - Sites



Espèces largement répandues

- **Objectif: atténuation**
- Qui? Tous les opérateurs
- Quoi?
 - Actions de fond
 - Actions ponctuelles spécifiques
 - Amélioration de l'état des écosystèmes

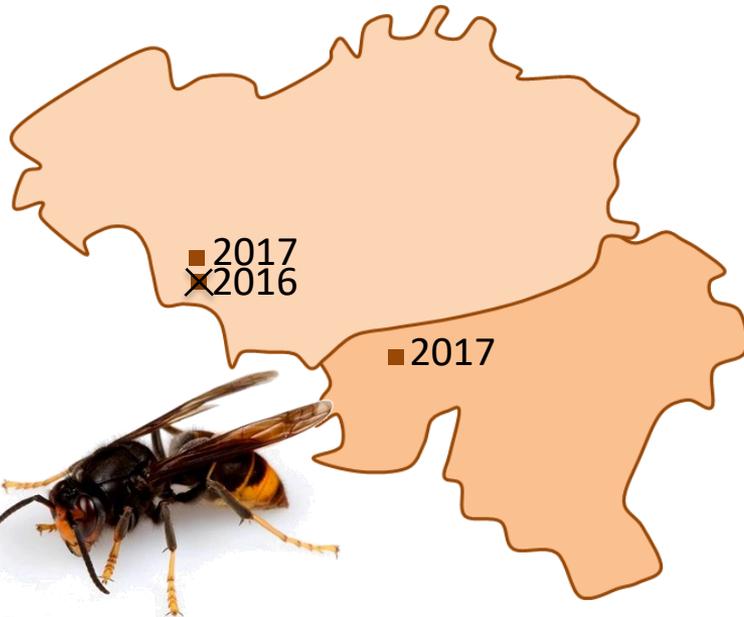
*+ consultation des acteurs concernés
+ bonnes pratiques de lutte*



Mise en œuvre en Wallonie

Objectif(s) de gestion

Espèces non présentes < 03/08/2016*

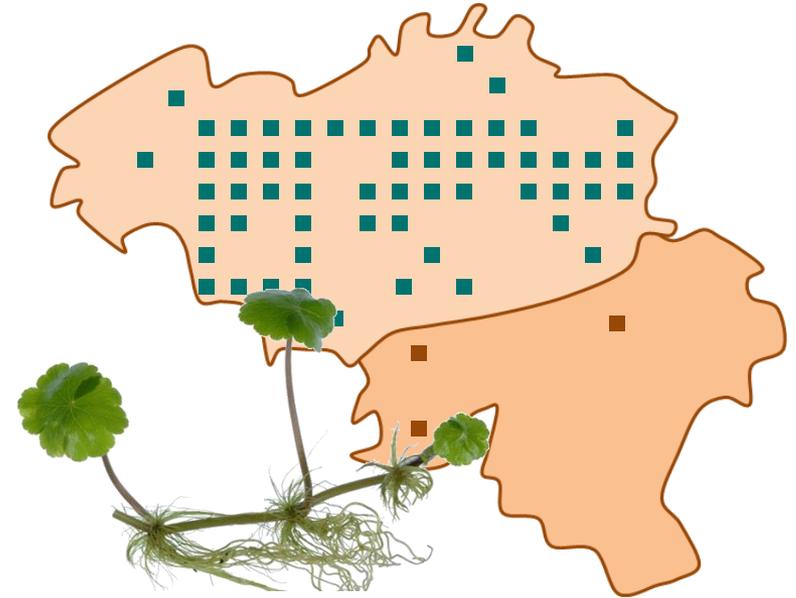


frelon asiatique

Gestion du problème à la source

→ Éradication (si possible)

Espèces présentes < 03/08/2016*



hydrocotyle fausse-renoncule

Faible densité

Petites populations

Sites de petite taille

→ Éradication

Forte densité

Grosses populations

Sites de grande taille

→ Atténuation

* Pour les espèces de la liste initiale (« 1^{ère} liste »)



Mise en œuvre en Wallonie

Les grands principes du règlement

Restauration des écosystèmes

Prévention

+ rapportage



Gestion des EEE largement répandues

Détection précoce et éradication rapide





Pour en savoir plus

Publications de la CiEi



Contact:



Cellule interdépartementale
Espèces invasives

<http://biodiversite.wallonie.be/invasives>
invasives@spw.wallonie.be



Merci pour votre attention



© A. Corbier